

En raison de son éloignement, le point de vue 6 PC8 est indiqué sur le plan de situation PC1

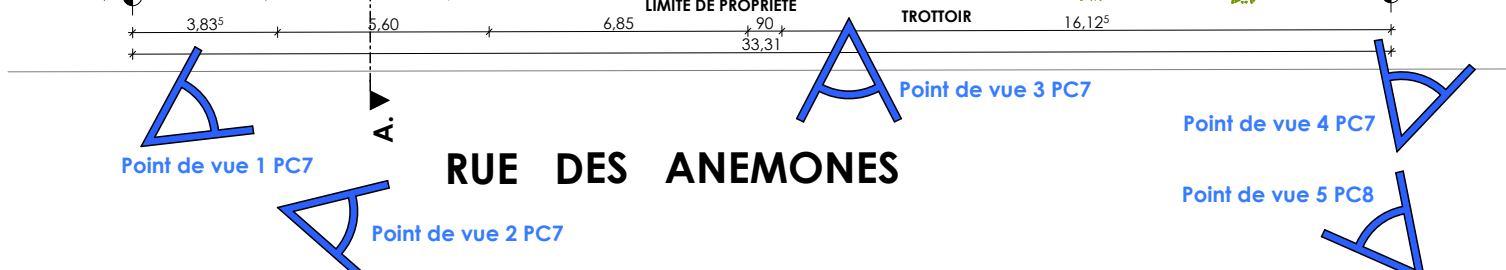
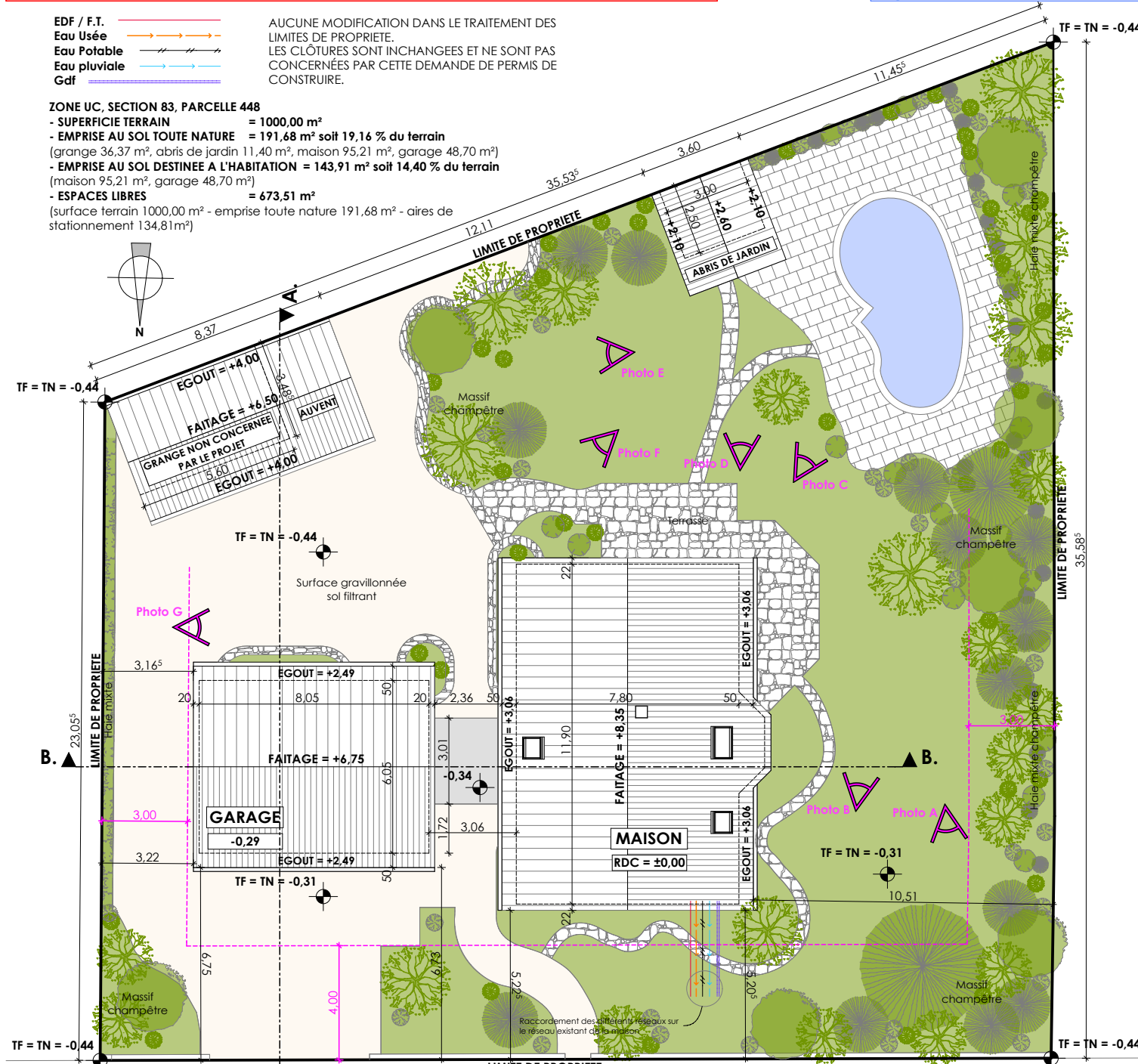
Angle de tous les points de vue: 55°

En raison de son éloignement, le point de vue 6 PC8 est indiqué sur le plan de situation PC1

Angle de tous les points de vue: 55°

- EDF / F.T.
  - Eau Usée
  - Eau Potable
  - Eau pluviale
  - Gdf
- AUCUNE MODIFICATION DANS LE TRAITEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ. LES CLÔTURES SONT INCHANGÉES ET NE SONT PAS CONCERNÉES PAR CETTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

ZONE UC, SECTION 83, PARCELLE 448  
 - SUPERFICIE TERRAIN = 1000,00 m<sup>2</sup>  
 - EMPRISE AU SOL TOUTE NATURE = 191,68 m<sup>2</sup> soit 19,16 % du terrain (grange 36,37 m<sup>2</sup>, abris de jardin 11,40 m<sup>2</sup>, maison 95,21 m<sup>2</sup>, garage 48,70 m<sup>2</sup>)  
 - EMPRISE AU SOL DESTINÉE A L'HABITATION = 143,91 m<sup>2</sup> soit 14,40 % du terrain (maison 95,21 m<sup>2</sup>, garage 48,70 m<sup>2</sup>)  
 - ESPACES LIBRES = 673,51 m<sup>2</sup> (surface terrain 1000,00 m<sup>2</sup> - emprise toute nature 191,68 m<sup>2</sup> - aires de stationnement 134,81 m<sup>2</sup>)

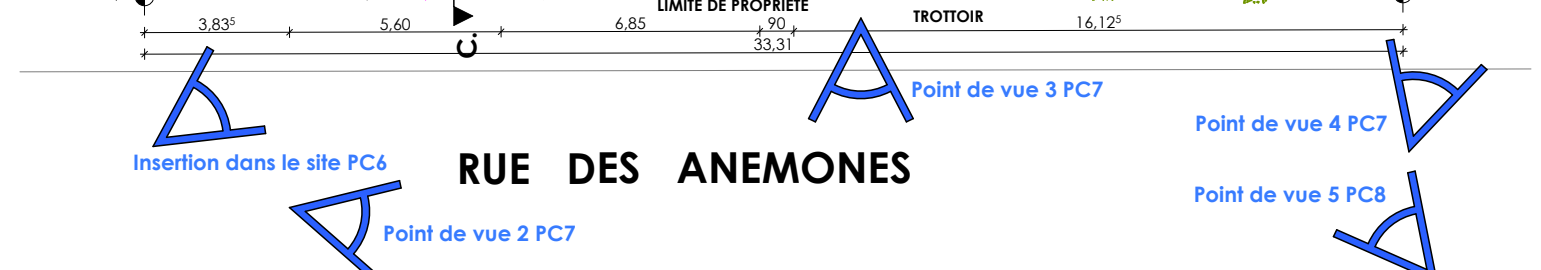
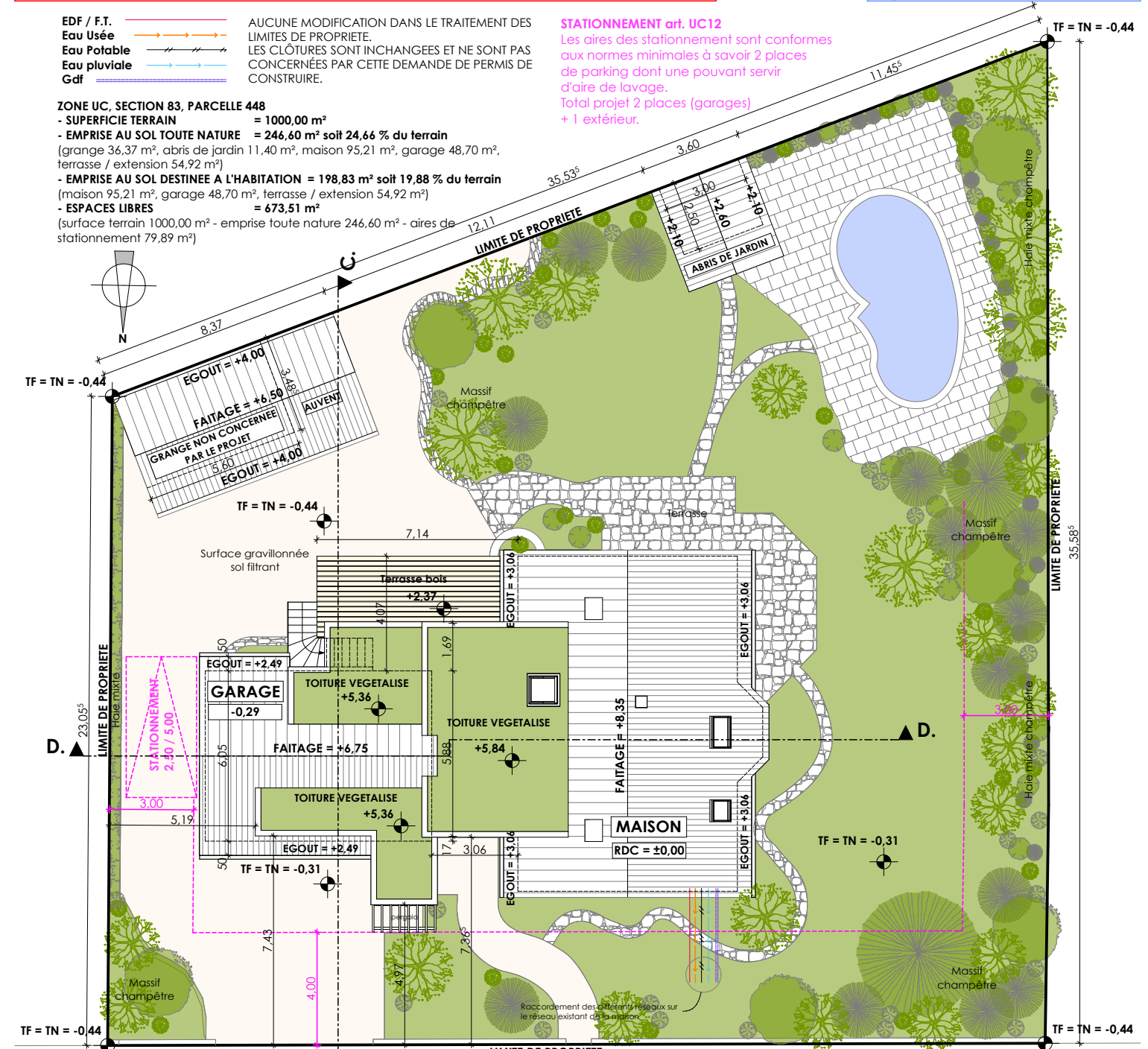


PC2 / PC5 PLAN DE MASSE - ETAT EXISTANT 1:200

- EDF / F.T.
  - Eau Usée
  - Eau Potable
  - Eau pluviale
  - Gdf
- AUCUNE MODIFICATION DANS LE TRAITEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ. LES CLÔTURES SONT INCHANGÉES ET NE SONT PAS CONCERNÉES PAR CETTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

**STATIONNEMENT art. UC12**  
 Les aires des stationnement sont conformes aux normes minimales à savoir 2 places de parking dont une pouvant servir d'aire de lavage.  
 Total projet 2 places (garages) + 1 extérieur.

ZONE UC, SECTION 83, PARCELLE 448  
 - SUPERFICIE TERRAIN = 1000,00 m<sup>2</sup>  
 - EMPRISE AU SOL TOUTE NATURE = 246,60 m<sup>2</sup> soit 24,66 % du terrain (grange 36,37 m<sup>2</sup>, abris de jardin 11,40 m<sup>2</sup>, maison 95,21 m<sup>2</sup>, garage 48,70 m<sup>2</sup>, terrasse / extension 54,92 m<sup>2</sup>)  
 - EMPRISE AU SOL DESTINÉE A L'HABITATION = 198,83 m<sup>2</sup> soit 19,88 % du terrain (maison 95,21 m<sup>2</sup>, garage 48,70 m<sup>2</sup>, terrasse / extension 54,92 m<sup>2</sup>)  
 - ESPACES LIBRES = 673,51 m<sup>2</sup> (surface terrain 1000,00 m<sup>2</sup> - emprise toute nature 246,60 m<sup>2</sup> - aires de stationnement 79,89 m<sup>2</sup>)



PC2 / PC5 PLAN DE MASSE - ETAT PROJETE 1:200



MAITRE D'OUVRAGE : **M. et Mme KLEIN**  
 1b, rue des Anémones  
 68190 ENSISHEIM

ARCHITECTE : **ESQUISSE Architecture**  
 DA SILVA / DE PAOLI architectes d.p.l.g.  
 Site DMC - Bât 33  
 55, rue de Pfastatt - 68 200 MULHOUSE  
 Tél : 03 89 50 16 07  
 accueil@esquisse-architecture.fr

ATTENTION ! TRES IMPORTANT  
 PLANS DE PERMIS DE CONSTRUIRE EXCLUSIVEMENT DESTINES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE ET NE CONSTITUANT EN AUCUNE MANIERE DES PLANS D'EXECUTION. LES COTES PORTÉES SUR LES PLANS SONT INDICATIVES ET NE PEUVENT ENGAGER LA RESPONSABILITE DE L'ARCHITECTE AU-DELA DE LA MISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE.  
 ESQUISSE ARCHITECTURE CONSERVE EN TOUTES HYPOTHESES SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS, ETUDES, AVANTS PROJETS, PHOTOGRAPHIES, AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION, CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE.  
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE TENU COMME PLAN D'EXECUTIONS. ILS CONSTITUENT UNIQUEMENT LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE. LES COTES SONT DONNÉES A TITRE INDICATIF. LES ENTREPRISES SONT TENUS DE VÉRIFIER LES COTES NÉCESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DU TRAVAIL DEMANDÉ. CEUX-CI SONT SEULS RESPONSABLES DE CES DERNIÈRES ET DES TRAVAUX QU'ILS RÉALISENT.



<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>		<b>02</b>
EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE 1b, rue des Anémones - 68190 ENSISHEIM Zone UC - Section 83 - Parcelle 448		
<b>PLAN DE MASSE - ETAT EXISTANT / PROJETE</b>		<b>PC2</b>
DATE : 14 Décembre 2015	ECHELLE : 1/200 ème	